

Réf.	2023	CCAS	5
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
04/01/2023	04/01/2023	11	6	10

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 17h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, LALEUF, JACQUEMIN
M. MAHE, GE, BEVE

Etaient absents : Mme PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), Mme FERREIRA (pouvoir à M. MAHE), Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à M. GE), Mme COCHET (pouvoir à Mme JACQUEMIN), M. HILLION

M. MAHE a été élu secrétaire.

OBJET : ADHESION DU CCAS DE BREUILLET AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE (2023-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n°2021-12 du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le CCAS de Breuillet par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Décès	sans franchise
Accident du Travail	franchise : 0 jour fixe.
Maternité	franchise : 0 jour fixe.
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	franchise : 0 jour fixe
Maladie Ordinaire	franchise : 15 jours fixes.

Pour un taux de prime total de 6.34%.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette ;

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

DIT que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mme La Présidente du CCAS


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com